



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-PM -167

Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Le Maire de la commune de Castelginest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L211-21.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant le signalement effectué par l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse en date du 27 juillet 2022.

Considérant que la détention des animaux d'espèce POGONA (*Pogona vitticeps*) est réglementée par l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant qu'il y a lieu de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté.

A R R E T E

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce Pogona (*Pogona Vitticeps*) signalé par l'ENVV, non identifié, et dont le propriétaire ou gardien est inconnu, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

*Clinique de NAC et de la faune Sauvage – ENVV
23 chemin des Capelles, 31300 TOULOUSE.
fs@envv.fr*

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la Commune où l'animal a été trouvé (Castelginest / le 15 juillet 2022), il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé, ou après avis vétérinaire, être euthanasié.

Article 3 : Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux s'ils sont retrouvés, ou du futur acquéreur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelginest, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de la Ville de Castelginest.

Article 7 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 25/07/2022

Le Maire,

Pour le Maire,
VINCENT BOUVIER
Adjoint Délégué

Grégoire CARNEIRO

